



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
du projet de création d'un bâtiment de vente PEUGEOT / AMC / VELOS  
situé sur la commune de Herlin-le-sec (62)**

Le préfet de la région Hauts-de-France

Vu la directive 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'État hors classe, en tant que secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2023-0024 relative au projet de création d'un bâtiment de vente PEUGEOT / AMC / VELOS situé sur la commune de Herlin-le-sec (62), reçue et considérée complète le 02 mars 2023 ;

Vu la décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact en date du 10 novembre 2021 ;

L'agence régionale de santé ayant été consultée en date du 13 mars 2023 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 41° b) dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste, sur un terrain d'environ 2,7 hectares, en la construction d'un bâtiment à usage de vente et réparation automobiles Peugeot de 2 033 mètres carrés de surface plancher (emprise au sol de 1 955 mètres carrés), son aire de déchets non couverte de 94 mètres carrés, ainsi que ses aires de stationnement de 41 places ouvertes au public, 8 places pour le personnel et 139 emplacements non accessibles au public destinés à l'exposition de véhicules ;

Considérant la localisation du projet, à la frontière communale de Herlin-le-Sec et de Saint-Pol-sur-Ternoise, accessible par la rue de Maisnil, depuis la route départementale 916, au sein de la zone d'aménagement concertée du parc des Moulins ;

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Considérant la localisation du projet sur un site agricole, en dehors de tout zonage de protection environnemental et de captage d'eau potable destiné à la consommation humaine ;

Considérant que le nouveau projet prévoit une augmentation de la surface de plancher, une baisse du nombre de places de stationnement et une augmentation de la part des espaces verts ;

Considérant qu'il reviendra au porteur de projet de s'assurer de la mise en œuvre des modalités de gestion des eaux pluviales de ruissellement des voiries, des parkings et les eaux résiduaires industrielles permettant de garantir l'absence de pollutions diffuses ou accidentelles par hydrocarbures ayant pour conséquence une dégradation de la masse d'eau souterraine ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de création d'un bâtiment de vente PEUGEOT / AMC / VELOS situé sur la commune de Herlin-le-sec (62) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

## Voies et délais de recours

### 1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

***Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :***

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

***Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.***

### 2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

***Recours gracieux :***

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours hiérarchique :***

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoïa A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours contentieux :***

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

*Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*